

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 31.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du projet de Règlement numéro 594-2022 modifiant le *Règlement de Plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir les limites du périmètre urbain du village de Percé
2. Adoption du projet de Règlement numéro 595-2022 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du Piémont du mont Sainte-Anne adopté le 6 avril 2021
3. Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé – Remplacement de l'affectation « conservation » par l'affectation « récréation extensive » dans le secteur du mont Joli
4. Soumissions – Appel d'offres public – Restauration de la couverture et reconstruction du clocher du Pratto de Percé
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 596-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 641 757 \$ pour la restauration de la couverture et la reconstruction du clocher du Pratto de Percé
6. Rapport de la greffière – Liste des élu(e)s qui ont participé à une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
7. Avenant n° 3 – Convention d'aide financière avec le ministre du Tourisme dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé
8. Recommandations du comité de sélection – Appel à propositions pour l'exploitation d'unités de restauration mobiles à certains endroits sur le domaine public de la Ville de Percé
9. Zone d'innovation en tourisme durable de l'est de Percé – Acquisition de terrains
 - 9.1 Offre d'achat et promesse de vente entre la Ville de Percé et Ivan & Garry McKoy inc. concernant le lot 4 899 601 du cadastre du Québec
 - 9.2 Offre d'achat et promesse de vente entre la Ville de Percé et M. Eugene McKoy concernant le lot 4 899 610 du cadastre du Québec
 - 9.3 Offre d'achat et promesse de vente entre la Ville de Percé M. Ivan McKoy concernant le lot 4 899 611 du cadastre du Québec
10. Poste saisonnier (été) de coordonnateur / coordonnatrice des parcs et loisirs
11. Demandes d'aide financière
 - 11.1 Comité de développement de Barachois et les environs – 350^e anniversaire de Barachois
 - 11.2 Les Fêtes de la plage de Cap-d'Espoir 2005 – Production d'une vidéo professionnelle et prise de photos professionnelles

Madame la mairesse mentionne que les points 9. et 10. sont reportés à une séance subséquente.

RÉS. NO. 166-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011*;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, adopté en septembre 2009, définit un périmètre urbain différé pour le périmètre urbain du centre-ville (village) de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté, le 10 février 2016, la résolution numéro 16-02-013-0 autorisant l'agrandissement du périmètre urbain du centre-ville (village) de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 6 avril 2021, le *Règlement numéro 558-2021 modifiant le Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central;

CONSIDÉRANT QUE ce programme particulier d'urbanisme prévoit que le périmètre urbain du village de Percé doit être agrandi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut modifier son règlement de plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 594-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir les limites du périmètre urbain du village de Percé »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 17 mai 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 167-2022 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021, la Ville de Percé a adopté le *Règlement numéro 558-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central »*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme adopté en vertu du Règlement numéro 558-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 595-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du Piémont du mont Sainte-Anne adopté le 6 avril 2021 »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 17 mai 2022, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 168-2022 : DEMANDE À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION « CONSERVATION » PAR L'AFFECTATION « RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LE SECTEUR DU MONT JOLI

CONSIDÉRANT le caractère patrimonial exceptionnel du mont Joli;

CONSIDÉRANT la présence sur le mont Joli de bâtiments patrimoniaux très importants dont la Villa Frederick-James;

CONSIDÉRANT QUE la Villa Frederick-James requiert beaucoup d'entretien et de restauration afin de sauvegarder son intégrité;

CONSIDÉRANT QUE la Villa Frederick-James est menacée par l'érosion de la falaise du cap Canon;

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec d'un important projet de développement culturel, soit l'*Espace bleu de la Gaspésie* dont la Villa Frederick-James fait partie;

CONSIDÉRANT que le projet *Espace bleu de la Gaspésie* implique la restauration complète et le déplacement de la Villa Frederick-James;

CONSIDÉRANT que la nouvelle vocation de la Villa Frederick-James sera un lieu muséal et d'exposition;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « conservation » contenue au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé ne permet pas la mise en place d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QU'une affectation de récréation extensive permettrait de développer l'offre culturelle de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la MRC du Rocher-Percé pour qu'elle modifie son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* afin de remplacer l'affectation « conservation » par l'affectation « récréation extensive » dans le secteur du mont Joli.

RÉS. NO. 169-2022 : SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public pour les travaux de restauration de la couverture et de reconstruction du clocher du Pratto de Percé, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse de ces soumissions, celle de Construction Béton 4 Saisons, au montant de 588 000,00 \$ toutes taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte la soumission de Construction Béton 4 Saisons au montant de 588 000 \$ toutes taxes incluses;

QUE l'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt requis pour la réalisation desdits travaux;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 170-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 641 757 \$ POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET LA RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 641 757 \$ pour la restauration de la couverture et la reconstruction du clocher du Pratto de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 596-2022 est déposé et des informations sont données sur l'objet du règlement.

**PARTICIPATION DES ÉLU(E)S À LA FORMATION OBLIGATOIRE
SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport au conseil municipal que tous les élu(e)s ont participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RÉS. NO. 171-2022 : CONVENTION – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DU TOURISME POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PORTION TOURISTIQUE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'avenant n° 3 à la convention d'aide financière intervenue avec la Ministre du Tourisme concernant les modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière non remboursable ne pouvant excéder 3 000 000 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts afférents ainsi que les frais d'émission et de gestion du prêt, pour la construction d'une nouvelle promenade et la réalisation d'aménagements récréotouristiques dans le cadre de la réalisation de la portion touristique du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé.

RÉS. NO. 172-2022 : APPEL À PROPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION D'UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION À CERTAINS ENDROITS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration* afin d'autoriser les unités mobiles de restauration sur certaines parties de son domaine public et encadrer cette occupation de son domaine public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du Règlement numéro 592-2022, l'émission d'un permis d'unité mobile de restauration est conditionnelle à un processus de sélection réalisé avec le concours d'un comité composé à cet effet afin de juger des dossiers de candidature et formuler des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du Règlement numéro 592-2022, le conseil municipal a déterminé par résolution le nombre de permis d'unité mobile de restauration disponibles, les sites, les emplacements, les heures autorisées et les périodes d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2022, la Ville de Percé a publié un appel à propositions pour la délivrance des quatre (4) permis disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé par résolution du conseil municipal a procédé à l'analyse des dossiers de candidature reçus et a soumis sa recommandation au conseil municipal, à savoir l'acceptation des candidatures suivantes pour chacun des sites :

Site de la halte routière de Cap d'Espoir : Le Petit Vorace;
Site du village de Percé : El'Bourgot et Le Petit Vorace;
Site de la rue de la Plage à Coin-du-Banc : Mich Café;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que conformément à l'article 16 du Règlement numéro 592-2022, le conseil municipal approuve la recommandation du comité de sélection.

**RÉS. NO. 173-2022 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS
ET LES ENVIRONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 15 000 \$ au Comité de développement de

Barchois et les environs pour la réalisation des d'activités programmées de juillet 2022 à juillet 2023 dans le cadre de la commémoration du 350^e anniversaire de Barchois.

RÉS. NO. 174-2022 : LES FÊTES DE LA PLAGE DE CAP D'ESPOIR 2005 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ aux Fêtes de la plage de Cap d'Espoir 2005 pour la réalisation d'une vidéo professionnelle et la prise de photos professionnelles permettant de documenter le déroulement du Festi Plage et qui pourront être mises à la disposition de la Ville pour de futures activités ou pour les besoins de promotion.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 59, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**